



COMING OUT AU TRAVAIL

RÈGLES ET DROITS EN FRANCE

PRINCIPE : l'orientation sexuelle et l'identité de genre relèvent de la vie privée.

Nul n'est obligé de faire son coming-out.

DROIT : interdiction de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Code du travail, loi n°2008-496, art. L1132-1 du Code du travail).

FONCTION PUBLIQUE : mêmes protections (CGFP Articles L131-1 à L131-13).

HARCÈLEMENT : propos ou comportements homophobes ou transphobes = sanction disciplinaire + recours possible (inspection du travail, Défenseur des droits, justice).

DEVOIR DE L'EMPLOYEUR : garantir un environnement de travail sûr et respectueux, prévenir discriminations/harcèlement, mettre en place des actions de sensibilisation.

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS : peuvent accompagner un.e agent.e/salarié.e dans son coming-out ou en cas de discrimination.

EN RÉSUMÉ : faire son coming-out au travail est un **choix personnel**. Lorsqu'on le fait, on est protégé par le droit contre toute discrimination ou harcèlement.

Contact : com-lgbtqiaplus@sudsantesociaux.solidaires.org

